

TERRITOIRE EST

COMMUNE DE TOULOUSE
QUARTIER 12

IMPASSE ET RUE DES CLEMATITES

DOSSIER DE CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIRIE DANS LE
DOMAINE PUBLIC DE LA MÉTROPOLE

1. NOTE DE PRÉSENTATION

Les emprises des voiries concernées par le présent classement d'office desservent un lotissement d'habitations individuelles, situées sur la commune de Toulouse.

L'ensemble des voiries et réseaux divers de l'impasse et de la rue des Clématites à Toulouse n'a pas fait l'objet d'une intégration dans le domaine public.

Toulouse Métropole souhaiterait régulariser cette intégration dans le domaine public.

A ce jour n'ayant plus d'interlocuteur ni d'opérateur immobilier connu, il est nécessaire de procéder à un **classement d'office de ces voies (Impasse et rue des Clématites)** dans le domaine public de la Métropole.

Origine de propriété :

L'état hypothécaire nous montre que, concernant le lotissement LES CEDRES, les voiries sont restées la propriété de la société PROMOTION PIERRE PIANTONI (radiée en 2007) qui est à l'origine du lotissement (de 1986).

Puis, la société PROMOTION PIERRE PIANTONI a été absorbé par la société GAYON – SPG, elle-même absorbée par la société SCEM, elle-même absorbée par la société AUREL1, qui a été radiée en 2019 et dont le dirigeant n'est pas joignable.

Les parcelles concernées par le présent classement d'office sont les parcelles 836 AR 73, 836 AR 157 et 836 AR 158.

La parcelle 158 est nécessaire dans le cadre des expropriations au titre de l'élargissement de la RM2.

Toulouse Métropole va procéder à leur transfert dans le domaine public selon l'article L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme sous forme d'un classement d'office dans le domaine public de la Métropole, après une nouvelle enquête publique et sans indemnité.

PJ : Plan et état parcellaire

2. LE CLASSEMENT D'OFFICE

La procédure de classement et de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L. 318-3 et R. 318-10 du code de l'Urbanisme.

Ces articles disposent :

Article L318-3 modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 – art 5

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

Article R.*318-10 modifié par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 - art. 1 JORF du 21 avril 2005

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagée ;*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;*
- 3. Un plan de situation ;*
- 4. Un état parcellaire.*

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

3. LA COMPÉTENCE DE TOULOUSE MÉTROPOLE EN MATIÈRE DE VOIRIE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, date de création de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, la voirie est de compétence métropolitaine.

A ce titre, Toulouse Métropole gère l'aménagement de ces voies et reste seule compétente pour intégrer les voies privées dans le domaine public.

Cependant, le maire reste, au titre de ses pouvoirs de police, responsable de la circulation publique.

4. DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 PLAN DE SITUATION GÉNÉRALE



4.2 NOMENCLATURE DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES

Le transfert dans le domaine public de la Métropole porte sur les voies suivantes : **l'Impasse et la rue des Clématites, 31400 TOULOUSE..**

Les parcelles cadastrées concernées sont :

- La parcelle **836 AR 73**, à usage d'annexe de voirie ;
- La parcelle **836 AR 157** à usage de voirie ;
- La parcelle **836 AR 158** à usage de voirie.

4.3 NOTE INDIQUANT LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET L'ÉTAT D'ENTRETIEN DE L'IMPASSE ET DE LA RUE DES CLEMATITES

La surface totale de l'emprise à intégrer représente **17a52 environ**.

NOM DES VOIES : IMPASSE ET RUE DES CLEMATITES (PARCELLES 836 AR 157 ET 836 AR 158)

Ex propriétaire : société Promotion Pierre Piantoni

Surface : 17a28

Longueur approximative de la voie : 170m environ, raquette de retournement comprise :

Largeur de l'emprise de la voie : 8,10m environ

 Largeur de la chaussée : 5,50m environ

 Largeur des trottoirs : 1,30m environ

Raquette de retournement : Oui (environ 22m de largeur au plus large)

Nature de la chaussée: béton bitumineux noir

Réseaux souterrains : présents, bon état

Candélabres : présents en l'état

Panneaux de signalisation : présents et conformes

État d'entretien de la voie : moyen

ANNEXE DE VOIRIE (PARCELLE 836 AR 73)

Ex propriétaire : société Promotion Pierre Piantoni

Surface : 00a24

Largeur de l'emprise de l'annexe de voirie : 3,60m environ

Longueur de l'emprise de l'annexe de voirie : 7,80m environ

Nature de l'annexe de voirie : espace engazonné

4.4 REPORTAGE PHOTOS

IMPASSE ET RUE DES CLEMATITES (PARCELLES 836 AR 157 ET 836 AR 158)







ANNEXE DE VOIRIE (PARCELLE 836 AR 73)



Les limites et dimensions indiquées sur le plan sont données suivant l'état des lieux, elles ne pourront être définitives qu'après un bornage contradictoire avec les propriétaires voisins et sous réserve d'alignement.

Commune de TOULOUSE
(HAUTE-GARONNE)

Rue et impasse des Clématites
Section 836 AR - Parcelles 73-75-157-1:

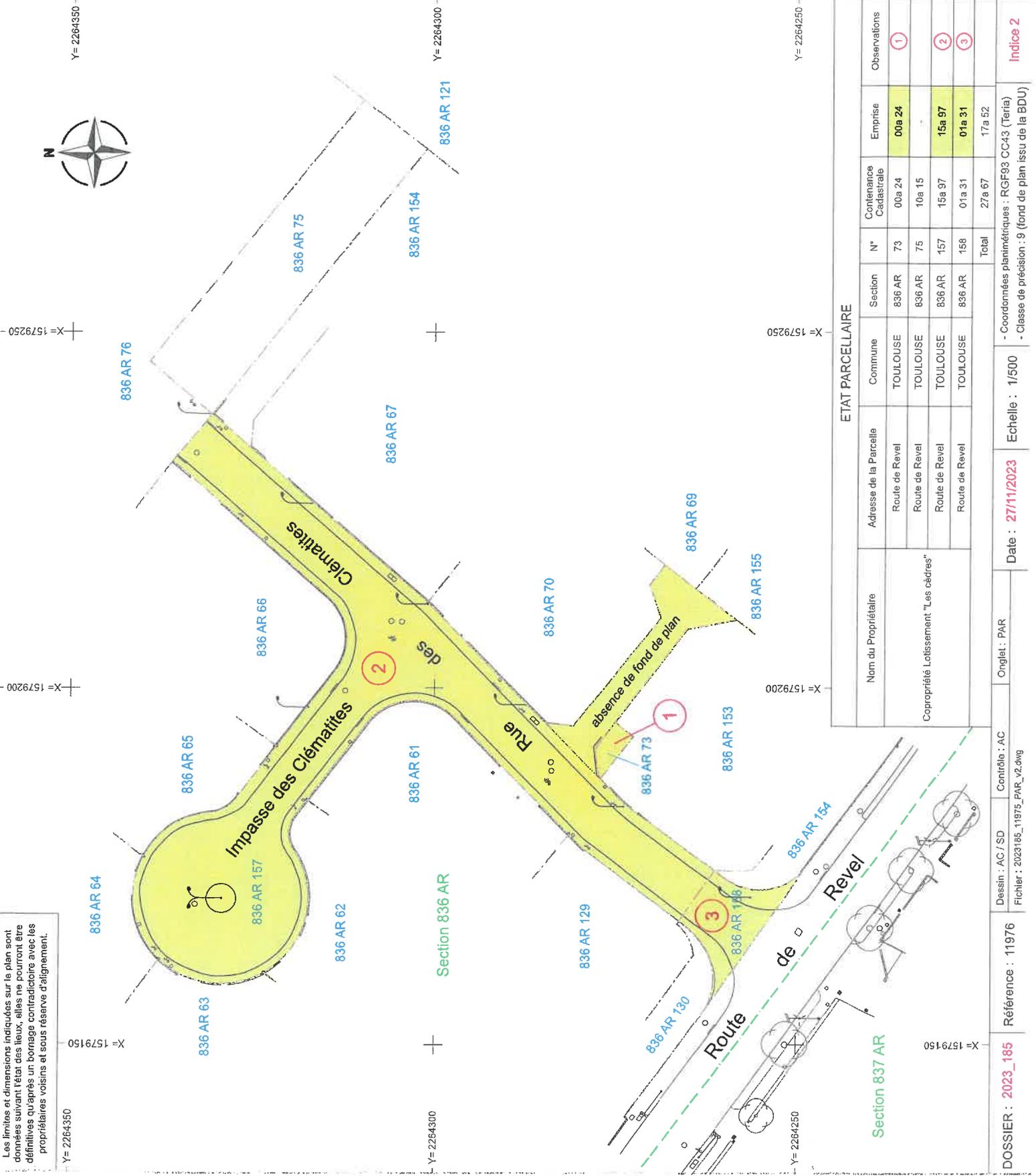
PLAN ET ÉTAT PARCELLAIRE

toulouse métropole

N° commande TM : 2023_176

LÉGENDE

- Emprise à acquérir par Toulouse Métropole
- Limite de Section
- Représentation du plan cadastral sans valeur probante en matière de bornage et délimitation
- AB 56 N° de Parcelle (N°) N° de lot



ÉTAT PARCELLAIRE

Nom du Propriétaire	Adresse de la Parcelle	Commune	Section	N°	Contenance Cadastre	Emprise	Observations
Copropropriété Lotissement "Les cédres"	Route de Revel	TOULOUSE	836 AR	73	00a 24	00a 24	①
	Route de Revel	TOULOUSE	836 AR	75	10a 15		
	Route de Revel	TOULOUSE	836 AR	157	15a 97	15a 97	②
	Route de Revel	TOULOUSE	836 AR	158	01a 31	01a 31	③
			Total		27a 67	17a 52	

DOSSIER : 2023_185 Référence : 11976 Dessin : AC / SD Contrôle : AC Onglet : PAR Date : 27/11/2023 Echelle : 1/500 Index 2

- Coordonnées planimétriques : RGF93 CC43 (Teria)
- Classe de précision : 9 (fond de plan issu de la BDU)

OXYGEO
S O M P A Y R A C

Alban CIANFÉRANI
Géomètre-Expert
www.oxygeo.com
contact@oxygeo.com
Tél. : 05.62.47.59.10
40 avenue de Castres
31500 - TOULOUSE

